

**CPR Invest**  
**Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)**  
**5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg**  
**R.C. Luxembourg: B 189795**

(la « **Société** »)

---

**AVIS AUX ACTIONNAIRES**

---

Luxembourg, le 12 novembre 2018

Les actionnaires de la Société sont informés par les présentes des changements suivants apportés au prospectus de la Société (ci-après, le « **Prospectus** ») en vertu de la résolution du conseil d'administration de la Société (ci-après, le « **Conseil d'Administration** »).

**Informations générales**

**1. Définition des « produits de taux »**

Suite au lancement d'un nouveau Compartiment, le Conseil d'Administration a résolu d'inclure une définition des « produits de taux » qui sont un type d'instrument dans lequel ce Compartiment investit.

**Ce changement prend effet immédiatement et n'a aucune incidence sur votre investissement.**

**2. Mise en œuvre d'une nouvelle politique de couverture**

Le Conseil d'Administration a résolu d'inclure une nouvelle politique de couverture dans le Prospectus. Elle est matérialisée dans la dénomination de chaque Classe concernée par le chiffre « 1 » précédé du suffixe « H » (qui symbolise la couverture de la Classe).

Les déclarations y afférentes pertinentes ont été insérées aux sections 7.1 et 7.2.

La politique de couverture de la Classe existante (désignée par le suffixe « H » seul) reste inchangée.

**Ce changement prend effet immédiatement et n'a aucune incidence sur votre investissement.**

**3. Mise en place d'un nouveau type de frais annuels pris en charge par la Société**

Le Conseil d'Administration a résolu de mettre en place un nouveau type de frais annuels correspondant aux débours et aux honoraires versés aux experts sectoriels sollicités pour des investissements spécifiques d'un Compartiment et qui seront pris en charge par celui-ci.

Ces honoraires et débours seront intégrés aux « Frais administratifs » annuels communiqués pour chaque Classe et les « Frais administratifs » maximaux de chacune d'elles resteront inchangés.

**Ce changement prend effet immédiatement et n'a aucune incidence sur votre investissement.**

#### **4. Possibilité d'appliquer une politique de swing pricing à des Compartiments spécifiques**

Le Conseil d'Administration a résolu de permettre l'application du mécanisme de swing pricing, comme c'est autorisé par l'article 11 des statuts de la Société et dans le but d'éviter toute incidence sur la valeur liquidative d'un Compartiment en cas de souscriptions et de rachats massifs.

La description de ce mécanisme a été portée à la section 13.6 du Prospectus.

Vous avez le droit de demander le rachat sans frais de vos Actions jusqu'au 12 décembre 2018 9 h 00 CET si vous n'êtes pas d'accord avec ce changement.

**Ce changement prendra effet le 13 décembre 2018.**

#### **Classe « A2 » – Tous les Compartiments**

Cette section concerne uniquement les détenteurs d'Actions « A2 ».

Le Conseil d'Administration a résolu de modifier de la manière suivante les caractéristiques de la Classe « A2 » :

- les Actions « A2 » sont désormais mises à la disposition de tous les investisseurs de certains pays approuvés par le Conseil d'Administration ;
- la souscription initiale minimale pour les Actions « A2 » est désormais d'une fraction d'Action ; et
- le montant minimal de détention d'Actions « A2 » est désormais d'une fraction d'Action.

**Ce changement prend effet immédiatement et n'a aucune incidence sur votre investissement.**

#### **Annexes — Compartiments**

##### **1. CPR Invest – Reactive**

- a. Dispositions spécifiques de la loi allemande sur la fiscalité des investissements

Le Conseil d'Administration a résolu d'insérer un paragraphe adapté spécifique relatif aux investisseurs allemands, et ce, à des fins d'information fiscale.

**Ce changement prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et n'aura aucune incidence sur votre investissement.**

b. Modifications apportées à la stratégie et à la politique d'investissement du Fonds Maître

Suite à la modification de la stratégie et de la politique d'investissement du Fonds Maître, le Conseil d'Administration a résolu d'apporter une légère modification à la stratégie et à la politique d'investissement du Compartiment décrite dans le Prospectus afin d'en garantir la cohérence avec le prospectus du Fonds Maître.

La stratégie d'investissement et la politique du Compartiment ont été modifiées comme suit :

« *Le Fonds Maître peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en actions non cotées :*

- *émises par des entreprises de petite ou moyenne capitalisation, ainsi que dans des moyennes entreprises. Ces entreprises peuvent être présentes sur n'importe quel secteur et dans n'importe quelle région ;*
- *par le biais d'investissements dans des unités/actions d'OPC fermés et/ou d'entités ad hoc fermées, équivalents aux titres financiers éligibles. »*

« *Le Fonds Maître peut aussi investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations non cotées émises par des émetteurs privés et/ou par des fonds d'investissement et/ou des entités ad hoc, libellées dans n'importe quelle devise et proposées dans n'importe quelle région. »*

Ces changements n'affectent pas de manière substantielle les investissements réalisés par le Fonds Maître.

**Ces changements prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

c. Plafonnement des commissions de performance

Le Conseil d'Administration a résolu de plafonner à 1,5 % maximum la commission de performance due à la Société de gestion pour l'ensemble des classes d'actions du Compartiment.

**Ce changement prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**2. CPR Invest – Defensive**

Modifications apportées à la stratégie et à la politique d'investissement du Fonds Maître

Suite à la modification de la stratégie et de la politique d'investissement du Fonds Maître, le Conseil d'Administration a résolu d'apporter une légère modification à la stratégie et la

politique d'investissement du Compartiment Nourricier décrites dans le Prospectus afin d'en garantir la cohérence avec le prospectus du Fonds Maître.

La stratégie d'investissement et la politique du Compartiment ont été modifiées comme suit :

*« Le Fonds Maître peut aussi investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations non cotées émises par des émetteurs privés et/ou par des fonds d'investissement et/ou des entités ad hoc, libellées dans n'importe quelle devise et proposées dans n'importe quelle région. »*

*« Le Fonds Maître peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en actions non cotées :*

- émises par des entreprises de petite ou moyenne capitalisation, ainsi que dans des moyennes entreprises. Ces entreprises peuvent être présentes sur n'importe quel secteur et dans n'importe quelle région ;*
- par le biais d'investissements dans des unités/actions d'OPC fermés et/ou d'entités ad hoc fermées, équivalents aux titres financiers éligibles. »*

Ces changements n'affectent pas de manière substantielle les investissements réalisés par le Fonds Maître.

**Ces changements prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

### **3. CPR Invest – Dynamic**

- a. Dispositions spécifiques de la loi allemande sur la fiscalité des investissements

Le Conseil d'Administration a résolu d'insérer un paragraphe adapté spécifique relatif aux investisseurs allemands, et ce, à des fins d'information fiscale.

**Ce changement prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et n'aura aucune incidence sur votre investissement.**

- b. Plafonnement de la commission de performance

Le Conseil d'Administration a résolu de plafonner à 2 % maximum la commission de performance due à la Société de gestion pour l'ensemble des classes d'actions du Compartiment.

**Ce changement prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

### **4. CPR Invest – Education**

Le Conseil d'Administration a résolu de clarifier l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment.

L'objectif d'investissement du Compartiment a été clarifié de la manière suivante :

*« L'objectif du Compartiment consiste à surperformer les marchés d'actions mondiaux sur le long terme (au minimum cinq ans) en investissant dans des actions internationales de sociétés actives dans l'ensemble de l'écosystème éducatif, tout en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G – soit collectivement ESG) au processus d'investissement. L'éducation est le quatrième objectif de développement durable (ODD) des Nations Unies. »*

La politique d'investissement du Compartiment a été clarifiée de la manière suivante :

*« La Société de gestion suit une approche durable en excluant les entreprises sur la base des critères suivants :*

- *plus mauvaise notation ESG globale ;*
- *plus mauvaises notations pour les critères spécifiques E, S et G jugés pertinents pour l'écosystème éducatif ;*
- *controverses ESG élevées ;*
- *indicateurs de mesure de l'impact. »*

Ces changements n'affectent pas les investissements réalisés par le Compartiment.

**Ces changements prennent effet immédiatement et n'ont aucune incidence sur votre investissement.**

Tous les changements décrits ci-dessus apparaissent dans la version datée de novembre 2018 du Prospectus et peuvent faire l'objet d'une vérification au siège social de la Société. En outre, ces changements peuvent être obtenus gratuitement auprès de CPR Asset Management, sise 90, boulevard Pasteur, CS 61595, 75730 Paris Cedex 15, ou sur son site Internet [www.cpr-am.com](http://www.cpr-am.com).

Les termes commençant par une majuscule dans le présent avis auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus actuel, sous réserve du contexte.

Le Conseil d'Administration accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis.

Pour toute question relative aux informations ci-dessus, veuillez contacter la Société à l'adresse du siège social au Luxembourg, ou son représentant au sein de votre juridiction. Veuillez-vous renseigner sur les conséquences fiscales relatives aux informations ci-dessus ainsi que sur les organismes de conseil appropriés au sein de votre pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les derniers rapports annuels et semestriels et les statuts peuvent être obtenus sur simple requête et gratuitement auprès du représentant suisse de la SICAV.

Représentant en Suisse CACEIS (Switzerland) SA, 35 Route de Signy, CH-1260 Nyon

Banque chargée du Service de paiement en Suisse CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse, route de Signy 35, CH-1260 Nyon.

---

Le Conseil d'Administration